

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL176

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 6

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« par lui-même »,

le mot :

« directement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.